

Département de l'AIN
Commune de VIRIEU LE GRAND

Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de foot communal - Stade

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu le** Code de la voirie routière,
- **Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié et du 7 juin 1977 modifié relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Considérant** les conditions météorologiques de ces derniers jours,
- **Considérant** que le stade municipal de Virieu le Grand est à ce jour complètement gelé et inutilisable dans les conditions actuelles,
- **Considérant** les risques d'accidents et afin d'éviter la dégradation du terrain de football communal.

ARRETE N° 2026-01

Article 1 : L'utilisation du terrain de football en herbe et stabilisé est interdite à la pratique de tout sport à compter du présent arrêté jusqu'au 15 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président de l'association Virieu Rugby Club (VRC),
- Le Président de l'association Football Club Virieu (FCV),
- Le District de football de l'Ain.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 07 janvier 2026.

Le Maire,

Y. VALLIN,

